

A.F.

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Occupation du domaine public

Arrêté d'autorisation temporaire de stockage de matériaux sur parking
Place Marius Ollivier

N° 132/2022

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GATP GATTI du 08/09/2022

Considérant la nécessité de Stationner les véhicules et stocker Matériels et Matériaux pendant la durée des travaux à l'Eglise St Sylvestre

ARRETE :

Article 1 : sur le parking de la place Marius Ollivier, les deux places situées le long de l'église côté Ouest et la 1^{ère} place située en face sont réservées au stationnement des véhicules et au stockage des matériaux de l'entreprise GATP GATTI, à compter du 12/09/2022 – 7 h 00 pour la durée des travaux (estimée à 1 mois).

Article 2 : l'entreprise GATP GATTI devra baliser l'emplacement du stockage de façon à éviter tout accident ou incident (barrières, rubalises,..). Les matériaux ne devront pas empiéter sur la voie d'accès au parking de la place.

Article 3 : Le service technique de la Mairie fournira des barrières à la demande de l'entreprise, si nécessaire et un affichage sera mis en place sur site.

Article 4 : Le Maire, et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 08/09/2022

Affiché en Mairie le 09/09/2022

Gérald PIERRUGUES
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 09/09/2022